"L'Advertiser."

Journal Officiel de la Paroisse Lafayette.

Publié par Wm. B. Bailey.

Vermillonville, Samedi, 20 Mars 1869.

Prix de l'abonnement—Pour un an, $4 payables d'avance, ou bien $5 payables à l'expiration des trois premiers mois de l'abonnement.

Prix des Annonces.—Par carré de dix lignes ou moins, pour la première insertion, $1 50 ; Par carré de chaque publication subséquente, 75cts.

Les annonces et les avis sont payables comptant à moins de stipulations contraires de gré à gré avec l'Editeur.

La publication des cartes en général y compris l'abonnement au journal, est pour un an, $12 00.

La publication des avis et des annonces sera continuée jusqu'à reception de contre-ordre des parties intéressées.

Tous avis judiciaires seront payables le dernier jour de la publication, ou le jour de la vente.

☞ Les personnes ci-dessous nommées sont constituées agents de notre feuille dans et pour la Paroisse Lafayette :

François Arabie, Carancro.
M. G. Broussard, Queue Tortue.
Valsin Broussard, Côte Gélée.
Benjamin Roy. Royville.

AVIS.—Tous ceux qui doivent à l'Advertiser, pour souscriptions, affiches, ou autrement sont priés de venir régler immédiatement, s'ils veulent s'éviter des frais.

☞ C'est le 4 du présent mois que le Général Grant s'est assis sur le fauteuil présidentiel qu'ont illustré avant lui tant de nobles patriotes. D'après le rapport des diverses organes de l'opinion publique, jamais, depuis l'établissement de la Constitution des Etats Unis, plus d'enthousiasme n'a accueilli un nouveau Président, venant commencer l'exercice du pouvoir auquel il a été appelé par le suffrage de ses concitoyens ; et George Washington lui-même pourrait être jaloux de l'accueil enthousiaste dont le Général Grant a été l'objet. Jamais souverain absolu, entouré d'un essaim de courtisans, briguant, comme une insigne faveur, un simple regard du maître, ne s'est vu l'objet de plus obséquieuses adulations, de la part de la foule des *patriotes* plus ou moins désintéressés, qui se pressaient sur le passage de l'heureux candidat des dernières élections présidentielles.

Combien de gens s'imaginent que ces démonstrations publiques, si flatteuses pour le premier magistrat de l'Union, ont pour seule et unique cause la reconnaissance enthousiaste de tout un peuple, qui a voulu la témoigner au sauveur de la patrie, en lui conférant la plus haute magistrature de la République ! Et cependant, si l'on soumettait, au scapel de l'analyse, les motifs réels qui faisaient agir cette foule d'adorateurs, venant se prosterner devant le soleil levant, qu'on en trouverait peu qui fussent exempts d'égoïsme, et n'eussent pas pour base d'ardentes convoitises et des espérances que ceux mêmes qui les ont conçues, rougiraient d'avouer ! La nature du véritable caractère anglo-saxon se fait plutôt remarquer, par la froideur et la réflexion, que par un enthousiasme admirateur, étranger à tout calcul. Ce n'est point l'exaltation de l'imagination qui est son côté faible, et les emplois lucratifs sont le seul pôle vers lequel se tourne, sans variation, l'aiguille aimantée qui dirige sa course sur l'océan humain.

Aussi est-il assez inutile de dire que la grande majorité de ces patriotes enthousiastes se composait de solliciteurs plus ou moins éhontés, accourus des divers points de l'Union à la curée des faveurs dont toute nouvelle administration ne manque jamais de récompenser le zèle de ses plus chauds partisans ! Tel est le degré d'influence que donne à un nouveau Président, la nomination des emplois, rotation tant vantée, mais à tort selon nous, que le Président Grant se trouve, en ce moment, investi d'un degré de puissance incomparablement plus grand que celui dont jouit le monarque le plus absolu de l'Ancien Monde, avec des serviteurs inamovibles. Après cela, faut-il s'étonner qu'il soit l'objet de tant de hommages et de génuflexions ; et les confidences de l'entourage de toutes les Excellences, ce fait de flatterie, vous à [illegible] ceux qui se pressent autour du nouveau Président. Aussi voyons-nous déjà nos patriotes de lui avoir fait connaître, au moyen d'une souscription ouverte [illegible] d'une maison toute meublée que d'autres propriétés dont la valeur totale, peut s'élever à une centaine de mille piastres, en a plenty sur le fauteuil présidentiel, le jour de son [illegible] un bon de banque pour la somme astronomique de $25,000, et portant la signature de A. T. Stewart. Mais on ne s'est pas arrêté en si beau chemin, et nous lisons dans les journaux du Nord, qu'il y a quelques jours, on se proposait rien de moins que d'ériger au nouveau Président une statue équestre, à l'instar de celles que Louis XIV et Napoléon 1er, de despotique mémoire, ont vu élever en leur honneur par les populations sur lesquelles ils régnaient ; et qui, du moins, trouvaient son excuse dans la gloire incontestable dont ces monarques avaient illustré leurs noms pendant de longues années : gloire qui naturellement rejaillissait sur les peuples soumis à leur sceptre. Quand on voit des hommes politiques, jouissant d'une grande influence, tant sur l'opinion publique que dans les conseils de la nation, s'avilir à ce point, comment ne pas être convaincu que la décadence morale fait d'effrayants progrès, que les mœurs publiques s'affaissent de plus en plus, et que nous ne sommes pas loin de ces temps où les lâches descendants des fiers sénateurs romains, qui avaient dicté des lois à tous les rois de l'ancien monde, et les avaient vus ramper ignominieusement à leurs pieds ou suivre, chargés de chaînes, le char de triomphateur, s'assemblaient pour délibérer gravement sur l'importante question de savoir à quelle sauce serait apprêté un magnifique thurbot dont quelque heureux pêcheur avait fait hommage à l'empereur. C'est là un triste spectacle, annonçant que le servilisme qui doit succéder à la liberté, s'avance à grand pas. Cependant il ne faudrait pas désespérer entièrement du salut de la liberté, car si les hommes politiques semblent, à l'envie, courir sans vergogne au-devant de l'esclavage, en y entraînant le pays avec eux, le Général Grant a conservé la pudeur qu'ils ont perdue ; car, honteux des ignobles bassesses et des manœuvres plus odieuses encore dont il est le point de mire, il a, dit-on, résolu de se placer au-dessus de toutes les intrigues, et de prendre l'honneur et les intérêts de la nation qui l'a placé à sa tête, pour l'unique mobile de son administration. Si on lit, avec toute l'attention qu'il mérite, le message qu'il vient d'émettre, et si l'on s'attache à ne pas pénétrer le sens intime, on y verra aisément que c'est là une épître à l'adresse des chefs du radicalisme, et par laquelle il leur fait assez clairement entendre son intention de se soustraire au joug qu'ils ne manqueront pas de chercher à faire peser sur son administration. Quoique ce document soit tant soit peu banal, et ne brille nullement par le style, il possède des qualités infiniment plus précieuses ; car il est empreint d'un sentiment de loyauté et de confiance en soi-même, qui est un sûr garant de la fermeté inébranlable avec laquelle le nouveau Président est résolu à poursuivre certaines réformes, qui sont devenues d'un nécessité urgente pour la prospérité publique. Déjà même, les effets de cette résolution virile se sont fait sentir ; puisque dans le choix des principaux membres de son cabinet, les chefs radicaux n'ont eu aucune part, et tous ont été pris dans les rangs neutres ou bien parmi les hommes qui, jusqu'ici, n'ont joué aucun rôle important sur la scène politique. Il n'est pas besoin de dire les colères furibondes qui s'élèvent dans le camp d'Agramant, autrement dit du parti negro-radical, et si la discorde n'y règne pas encore, du moins le mécontentement y est à son comble. Ainsi nous voyons se renouveler tous les cris de trahison, de violation de promesses qui ont assailli le Président Johnson au début de son administration ; et nous ne saurions pas étonné qu'il se formât une ligue contre Grant ainsi que cela a eu lieu contre Johnson.

Il y a tout lieu d'espérer que le Général Grant pourra, avec succès, résister à tous les efforts qui vont être tentés pour le ramener dans le giron de l'église radicale, et lui faire abandonner le dessein qu'il semble avoir formé, d'agir dans toute la plénitude des droits qui lui sont dévolus aux termes de la Constitution, en évitant les pièges qui ont été constamment tendus sous les pas de son prédécesseur. Pour atteindre ce but, dont nul ne saurait révoquer en doute la légitimité, il possède deux forces d'une grande puissance : d'une part, c'est le silence méprisant avec lequel il accueille les importuns ambitieux, et sait les tenir à distance ; et, de l'autre, la force armée qui ne lui ferait pas défaut, si une faction perverse le forçait à avoir recours à ce moyen dont l'emploi est toujours si dangereux pour les libertés publiques. Du reste, il est probable que ces ennemis ne le forceront pas à recourir à la dernière raison des rois, c'est-à-dire à la force des baïonnettes ; car, dans ce cas, personne ne saurait avoir l'ombre d'un doute sur les résultats de la lutte. Quoiqu'il en soit, ce serait pour lui, le comble de l'absurdité que de laisser annuller, par un congrès usurpateur, les prérogatives qui lui sont dévolues en vertu de la constitution : constitution à laquelle [illegible] tient [illegible] que lui-même ; puisque c'est d'elle seule qu'ils tiennent les pouvoirs qu'ils exercent au nom du peuple.

Dans les circonstances actuelles nous pensons qu'il serait au moins oisif, de chercher à découvrir quelle peut être, pour l'avenir, la politique que le nouveau Président se propose de suivre ; car ce n'est pas un homme à élaborer longuement et minitieusement tout un plan de gouvernement : c'est bien plutôt l'homme d'action accoutumé à résoudre les difficultés au fur et à mesure qu'elles se présentent : en cela, l'on peut dire qu'il est la personnification même du caractère américain, beaucoup plus pratique que spéculatif. Les conséquences naturelles de cette manière d'agir seront que le gouvernement personnel, qui est évidemment dans les tendances actuelles des populations d'origines si diverses, répandues sur le vaste territoire de l'Union, ne tardera pas à se produire. Car le Général Grant n'étant pas, comme ses prédécesseurs, rompu à la tactique des partis politiques, se verra dans la nécessité de trancher les difficultés qu'il ne saurait éluder.

Tant par son caractère que par son éducation, le General Grant est doué de toutes les tendances qui mènent directement à la centralisation et au gouvernement militaire ; et les nécessités, ainsi que les haines engendrées, ne peuvent que fortifier, chez lui, ces mêmes tendances. Le but qu'il se proposera d'atteindre sera l'unité de pouvoir et l'unité des vues politiques. Et s'il était nécessaire d'apporter des preuves à l'appui de cette assertion, nous les trouverions dans le désir, par lui exprimé, de voir adopter le 15ème amendement à la Constitution des Etats-Unis, et qui effacerait toute disparité de l'echiquier politique, et établirait l'uniformité.

Si l'on excepte Mr. Washburne, les hommes que le President Grant groupe autour de lui, ont tous commencé par la pratique des affaires commerciales et y ont obtenu des succès qui les ont conduits à la fortune. D'abord, se présente M. Washburne qui a le merite peu commun d'avoir été le premier à devoiler et à frapper de réprobation les corruptions vénales de son propre parti : c'est un homme dont l'honnêteté ne le cède en rien à l'austérité ; et doué de plus d'expérience que d'habileté reelle : c'est le plus âgé des représentants de la chambre.

Ensuite vient Mr. A. T. Stewart, le marchand princier de New York, et l'un des plus habiles administrateurs du pays ; car la gestion des grandes affaires et d'une immense fortune lui a depuis de longues années fait acquerir l'expérience indispensable pour administrer avec succès le trésor federal. Ensuite vient Mr. J D Cox, secrétaire de l'Intérieur. Il pourrait être considéré comme un homme nouveau n'étant guère connu sur la scène politique que par les fonctions de Gouverneur de l'Etat d'Ohio : fonctions qu'il a exercées en 1865.

Monsieur Borie, Secrétaire de la Marine, est un ancien armateur retiré des affaires, assez inconnu jusqu'ici ; mais celui qui l'a élevé à ce poste lui connaît sans doute des capacités qui le mettront à même de le remplir avec utilité pour le pays et honneur pour lui-même.

Quoique comme homme politique, Mr. A. J. Cresswell, du Maryland, ne soit guère plus éminent que Mr. Borie, cela ne prouve rien contre ses capacités comme Maître des postes, car suivant une observation qui date de loin, ce ne sont pas toujours les plus grands orateurs qui font les meilleurs ministres. Enfin l'attorney-general, Mr. Hoare, se trouve absolument dans le même cas.

La pensée intime du Président Grant en appelant dans son conseil des hommes nouveaux, et ne jouissant d'aucune influence politique, a sans doute été de soustraire les hauts emplois du Gouvernement à la pernicieuse influence de l'esprit de parti et des coteries politiques qui, depuis bien long-temps, étaient dans l'habitude de se les partager comme un héritage auquel ils avaient des droits incontestables, fondés sur les efforts qu'ils avaient faits et les peines qu'ils s'étaient données pour faire triompher le candidat dont le nom était sorti victorieux de l'urne électorale. C'est là, pour purifier toutes les branches de l'administration, un moyen auquel on ne saurait trop applaudir, et qui s'il était mis en pratique pendant quelques années ne manquerait pas de produire d'excellents resultats, et d'entourer le Pouvoir Exécutif Federal, aussi bien que les deux chambres du Congrès, de l'amour et de la reconnaissance de tout un peuple.

Il est un fait qui a, par lui-même, une grande signification, et qu'il faudrait bien se garder de passer sous silence : c'est que Sambo n'a pas été admis à l'inauguration de Miss Grant, l'ingrat. Que penser de la prétendue philanthropie yankee, quand on voit les membres du gouvernement eux-mêmes s'abstenir de prêcher d'exemple, et rejeter loin d'eux cette égalité politique et sociale de la race africaine qu'ils veulent imposer au Sud !

Enfin, pour quelques mois du moins, la Louisiane se trouve débarrassée de sa législature multicolore qui a daigné clore sa session annuelle. Jamais, depuis Lycurgue et Solon on n'a vu autant de Législateurs ; c'est comme la graine de Gascons, il en pousse partout ; et, si les choses continuent sur la même pied, ils surpasseront bientôt en nombre les citoyens pour qui ils sont censés faire des lois : du reste, il n'est pas à craindre que la besogne leur fasse défaut ; car le plus clair des travaux de l'une de ces législatures, est de défaire ce qu'a fait celle qui l'a précédée : semblables en cela aux prétendus travailleurs des ateliers nationaux de la république française de 1848 qui passaient leur temps à transporter la même pelletée de terre d'un lieu à un autre ; et qui, dans la crainte que cette besogne ne vint à leur faire défaut, parlaient déjà de mettre la Seine en bouteilles. De quelle utilité peuvent être toutes ces assemblées et les lois éphémères qu'elles émettent : toutes plus ineptes les unes que les autres, et bien plus encore inexécutables en raison des absurdités palpables dont elles sont empreintes ?

Mais ce sont là des questions oiseuses. Car ainsi que chacun le sait, il s'agit non pas d'examiner le plus ou moins de sagesse et d'opportunité de telle ou telle mesure législative, mais bien de fournir à mrs. Tels et tels un prétexte plausible pour puiser dans la bourse de Jacques Bonhomme un salaire de huit à dix piastres par jour. Du reste, le sus-dit Jacques Bonhomme ne crie pas trop fort ; car depuis un temps immémorial il est habitué à être tondu.

M. l'Editeur.—Je vous remercie de la notice que vous avez mise dans votre dernier numéro, relativement au Cimetière Catholique de notre communauté.

J'avais l'intention moi-même de me servir de votre journal pour avertir les personnes qui vont à l'église et au cimetière, de fermer soigneusement les portes. Le cimetière l'ayant été dernièrement entouré de bonnes barrières, presque neuves, la porte est le seul endroit par où les animaux puisse entrer.

Si cette avertissement ne suffit pas je serai obligé de mettre une serrure à la porte du cimetière, et d'obliger par là les personnes desirant le visiter, de venir m'en demander la clef. Ce moyen serait incommode pour moi comme pour les autres, mais il serait le plus sûr.

Je suis le gardien naturel du cimetière, et vous pouvez être assuré, M. l'Editeur, que je suis plus que tout autre intéressé à le conserver intact et en bon ordre.

Votre, G. A. Rouxel.
Vermillonville, 18 mars 1869.

☞ Les enfants de St. Patrick, autrement dit les Irlandais, sont ennemis jurés de ces charmants petits oiseaux qu'on appelle roitelets, et le jour de Saint Etienne, ils leur font particulièrement une guerre ouverte en les détruisant autant qu'ils le peuvent. Pourquoi ?

C'est ce que va nous apprendre le correspondant anglais de l'*Algence Bullier* :

"La veille de la bataille de la Boyne, un corps de l'armée royaliste du roi Jacques essaya de surprendre le camp du prince d'Orange, dont les soldats, ayant eu beaucoup à souffrir de la chaleur du jour, étaient livrés au plus profond sommeil. Les irlandais catholiques s'avançaient en silence à la faveur des ombres de la nuit et allaient surprendre les protestants, sans une circonstance encore plus insignifiante que le cri des oies qui apprirent aux Romains l'arrivée des Gaulois.

"Un jeune tambour avait mangé son souper, composé de pain sec, dont quelques miettes étaient restées sur la peau de sa caisse, auprès de laquelle il s'était endormi ; un petit roitelet, qui avait peut-être moins bien soupé que le jeune tambour, était sorti d'un buisson pour venir grignoter les miettes laissées sur la caisse. Le bruit que fit le petit oiseau en tombant sur la peau qu'il frappait de son bec pour ramasser les débris suffit pour réveiller l'enfant de troupe, qui entendit aussitôt la marche des soldats du roi Jacques. Il saisit ses baguettes et frappa à coups redoublés sur son tambour ; les protestants se réveillèrent, formèrent leurs rangs et repoussèrent les catholiques, dont la journée du lendemain acheva la défaite.

"L'histoire du roitelet se répandit dans les deux armées ; jamais les Irlandais n'ont pu pardonner au roitelet d'avoir sauvé leurs ennemis et donné le sceptre de la Grande Bretagne aux mains de la reine Marie, qui a affermi la suprématie de l'Eglise Réformée dans les Trois-Royaumes."

Il parait que quelques uns se sont adressés au Gouverneur Warmoth pour le persuader d'appeler une session extra de la Législature. Avec beaucoup de bon sens et de sagesse, selon nous, il a rejeté la proposition.

[*Sud d'Iberville.*

Morcellement.—Nous empruntons au "Meschacébé."—journal que l'honneur et le devoir nous obligent tous à soutenir dans son énergique attitude et son incontestable talent,—le paragraphe qui suit :

—"L'article 132 de la Constitution, statuant que les terres vendues en exécution de décrets de Cour seront divisées en lots de 10 à 50 acres, va être mis en vigueur au moyen d'une loi approuvée le 24 février par le Gouverneur, et dont voici la substance :

"Le shérif chargé d'exécuter une saisie ou une vente notifiera les parties saisies d'avoir à diviser la propriété en lots de 10 acres au moins et de 50 acres au plus et de lui fournir les plans afin de le mettre à même d'opérer la vente. Le saisi aura le droit de désigner les lots qui seront mis en vente. Si les plans ne sont pas remis au shérif, celui-ci en fera faire par le voyer de la paroisse, où il opérera lui-même la division de la propriété en lots.

"Dans toute autre vente judiciaire, en cas de partage ou de succession, la division en lots doit être faite par les parties intéressées, ou par les arbitres, en cas de désaccord. Si les plans des lots ne sont pas fournis, dix jours avant l'époque fixée pour la vente, à l'officier chargé de la vente, celui-ci procèdera comme le shérif et vendra les lots séparément. Dans le cas où la propriété à vendre ne dépassera pas en superficie 50 arpents, la division en lots ne sera pas obligatoire.

"La section 4 déclare que les dispositions de cette loi ne s'appliqueront qu'aux ventes faites et basées sur des contrats conclus après la date de l'adoption de la Constitution (7 mars 1868), et aux ventes de successions ouvertes depuis cette époque."

Mouvement important dans l'Indiana.—Une dépêche d'Indianapolis du 4 mars, annonce que le jour même, 59 membres de la Chambre des Représentants ont donné leur démission afin d'empêcher la Législature d'adopter le 15me amendement. Par suite de leur retraite la Chambre n'est plus en nombre et ne peut procéder à aucune législation. Le gouverneur de l'Etat a lancé des proclamations pour faire tenir des élections afin de remplacer les représentants démissionnaires et il convoquera une session spéciale en avril.

[*Abeille.*

☞ Le bill de Ben Butler rappelant la loi sur la tenure de places—(*Tenure of Office Bill*)—a passé la Chambre de Représentants le 9 courant, par une vote de 143 contre 16. Il passera sans doute le Sénat quoi qu'il y rencontrera peut-être plus d'opposition. Grant pourra donc agir plus librement et plus en maître que son prédécesseur.

—La *Gazette de Cour* du Japon contient le décret suivant :

"Les jeunes habitants du pays sont invités à s'appliquer dans l'art de grandir. Ceux qui, parvenus à l'âge de vingt ans, n'auraient pas atteint le terme de croissance convenable, recevront la bastonnade jusqu'à ce qu'ils grandissent.

—Un maniaque de l'Eglise épiscopalienne a de singulieurs accès de la folie du doute. Il s'imagine que l'une de ses jambes est protestante et l'autre catholique. Quand il a quelques peccadiles sur la conscience il en accuse un de ces pauvre membres et le punit incontinent en lui faisant subir le tourment du froid ou du chaud, selon la saison. C'est ainsi que l'insensé vient de se laisser geler une jambe. Et l'on se dit d'un siècle éclairé !

Vente Public.

Succession de Victor Herpin, décédé.

Il sera offert en vente par le Shérif, à la Maison de Cour de cette paroisse, le Mercredi, 31me jour de Mars 1869,

Un certain morceau de terre, bois et prairie, située sur le côté est du Bayou Vermillon, mesurant à peu près trois arpents de face sur quarante arpents de profondeur, bornée en haut par la terre des héritiers de Bienvenu, et en bas par la terre de J. J. Caffery.

Termes et Conditions :

A un credit d'un, deux et trois ans du jour de la vente. Les acquereurs fournissant leurs billets avec deux bons et solvables cautions solidaires, à la satisfaction et à l'ordre de l'administrateur, et payable au bureau de M. E. Girard, Esq., les dits billets porteront interet a raison de huit pour cent par an de leurs échéances, jusqu'à paiement. La dite terre restera spécialement hypothéquées jusqu'au paiement du prix d'achat et les intérêts, s'il y en a.

A. J. MOSS,
Juge de Paroisse.

Probate Sale.

Succession of Victor Herpin, deceased.

There will be offered for sale by the Sheriff at the Court house in this Parish, on

Wednesday the 31st day of March 1869,

One certain tract of wood and prairie land situated on the East side of Bayou Vermilion, measuring about Three arpents front by forty in depth, bounded above by land of heirs of Bienvenu, and below by tract of J. J. Caffery.

Terms & Conditions : —On a credit of one, two and three years from the day of sale. Purchasers furnishing their notes with two or more good and solvent securities *in solido*, to the satisfaction and to the order of the administrator and payable at the office of M. E. Girard, Esqr. Said notes to bear interest at the rate of eight per cent per annum from maturity until paid, said land remaining specially mortgaged until purchase price and interest if any, shall have been paid.

A. J. MOSS,
Feb. 27, '69. Parish Judge.

Vente Public.

Succession de Jean Antoine Dominguez, décédé.

Il sera offert en vente publique, au plus haut et dernier enchérisseur, *Le Samedi le 20ème. jour de Mars* 1869. à la dernière résidence du défunt, les proprietes suivantes, appartenant à la susdite succession, savoir :

La moitié indivise d'un certain morceau de terre de Prairie, situé dans la paroisse Lafayette, contenant quatrevingt arpents, bornée Nord par la terre d'Antoine Dominguez, Sud par la terre de vve. Antoine Dominguez, Est par la terre de la succession de Narcisse B. Acosta et Ouest par le chemin publique des Opelousas.

Deux Fusil, Une Selle, Une Montre en Or.

Termes et Conditions : —Comptant le jour de la vente.

A. J. MOSS,
fev. 20, '69. Juge de Paroisse.

L'EPOQUE,

JOURNAL HEBDOMADAIRE,
Publié le Dimanche par
L. PLACIDE CANONGE,
Rédacteur en Chef,
Et L. E. MARCHAND, *Gérant*.

—o—o—

CONDITIONS D'ABONNEMENT.

Un an..... $6 00
Six mois..... 3 00

☞ Le prix de l'abonnement est invariablement payable d'avance.

☞ Pour les abonnement, annonces, communications, s'adresser aux bureaux du journal, rue de Chartres, 122.

☞ Boîte de l'Epoque au Bureau de Poste Nouvelle-Orléans, (Lock Box) lettre.

Société.

Les soussignés ont formé une société à dater du 1er Octobre 1868, sous la raison M. Labusquiere & Co, dans le but de conduire une maison de *Commission en général*, dans la ville de la Nlle-Orléans ; bureau et magasins, 17 rue St-Philippe près du dépôt du chemin de fer des Opélousas.

M. Labusquiere,
H. F. Spairoux,
14 nov. 80i. Louis Dupleix.

AVIS.

Ceux qui doivent aux successions Don Louis Broussard et Anastasie Landry, sont priés de venir régler de suite, s'il veulent s'éviter des frais.

Wm. Mouton, Avocat

L. E. SALLES.

Juge de Paix et Notaire Public, dans et pour la Paroisse Lafayette.
Vermillonville, 27 fev. 1869.

L. E. SALLES.

Justice of the Peace and Notary Public in and for the Parish of Lafayette.
Vermilionville, February 13th 1869.

Alexander Meaux.

Auctioneer in and for the Parish of Lafay
Feb. 27, '69.